



# Règlement financier

Année scolaire 2024/2025

L'école est un établissement privé, de ce fait une contribution vous est demandée.

## La contribution familiale :

- La partie variable :

Soucieux de ne pas alourdir la charge des familles et dans un souci d'équité, une partie de la contribution familiale demandée est calculée en fonction de votre quotient familial.

### Calcul de votre participation financière

2023/2024	Quotient Familial		Contribution familiale annuelle
	A partir de	Jusqu'à	
Groupe 1	0	4080	360,00 €
Groupe 2	4081	6460	390,00 €
Groupe 3	6461	9690	428,00 €
Groupe 4	9691	11730	473,06 €
Groupe 5	11731	12750	516,41 €
Groupe 6	12751	13770	531,71 €
Groupe 7	13771	14790	555,17 €
Groupe 8	14791		570,98 €

### Calcul du QF :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (ligne Revenu fiscal de référence (25)) - (page 3 de l'avis d'imposition 2023)}}{\text{Nombre de part (page 2 de l'avis d'imposition 2023)}}$$

Pour le calcul de votre quotient familial, la copie de votre **avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 est obligatoire.**

**A défaut, votre facture est obligatoirement établie avec le tarif du GROUPE 8.**

Dans les cas spécifiques suivants, fournir les 2 avis d'imposition, celui de la mère et celui du père :

- Vie maritale ou concubinage
- Si séparation ou divorce avec garde alternée
- Autre situation particulière

- La partie fixe :

- Un forfait annuel de 40 € pour couvrir les frais de fonctionnement pédagogique (livres, numérique, photocopies).

A partir du 3ème enfant, un abattement de 10% est effectué sur la scolarité, si les 3 enfants sont inscrits dans l'école.

Les prestations périscolaires : La garderie, la photo scolaire, les sorties, spectacles et autres activités font l'objet de règlements spécifiques.

La cotisation à l'association des parents d'élèves : d'un montant de 20.50€ (18.50€ sont reversés à l'APEL départementale). Le paiement est toujours fait dans l'établissement de votre plus jeune enfant. La cotisation figure sur la facture annuelle et est prélevée en totalité sur le prélèvement d'octobre.

## Modalité de paiement :

Début octobre, vous recevez une facture avec le montant annuel détaillé par enfant.

Cette facture est payable par **prélèvement automatique** en 9 fois du 10 /10/2024 au 10/06/2025.

## Accueil périscolaire

L'accueil est encadré par le personnel de l'école.

Les horaires sont les suivants :      \* le matin    07h30 à 08h50  
   \* le soir        16h55 à 18h30.

Nous vous demandons de bien respecter cet horaire, **tout dépassement donne lieu à une majoration tarifaire** ; l'heure de l'horloge de l'accueil faisant foi.

Le décompte des heures est disponible auprès de la personne présente en garderie.

L'accueil périscolaire (garderie) est facturé, **par période**, au quart d'heure sur la base de 3.20 € l'heure. Le troisième enfant d'une même famille n'est pas facturé.

Une facture complémentaire est établie et prélevée en :

- |            |                 |                               |
|------------|-----------------|-------------------------------|
| • Novembre | pour la période | juillet – septembre – octobre |
| • Janvier  |                 | novembre – décembre           |
| • Mars     |                 | janvier – février             |
| • Mai      |                 | mars – avril                  |
| • Juillet  |                 | mai - juin                    |

**Merci de conserver vos factures, elles servent de justificatifs pour les impôts.**

## Cantine

Sur le temps du midi les enfants sont pris en charge par le service communautaire.

Pour toute information, se renseigner directement auprès de la mairie.

## Assurance scolaire

L'établissement a souscrit **un contrat groupe** d'assurance scolaire auprès de Saint-Christophe assurances. Le montant de l'assurance scolaire est compris dans votre contribution familiale.

Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes afin que votre enfant bénéficie d'une protection optimale en toutes circonstances, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Votre enfant bénéficie automatiquement d'une assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire. **Il n'est donc pas nécessaire de souscrire une autre assurance.**

Pour éditer l'attestation scolaire de votre enfant, nous vous invitons à vous rendre sur l'Espace parents de Saint-Christophe assurances : <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Vous pourrez ainsi prendre connaissance de la notice d'informations regroupant les garanties, la définition des exclusions et le tarif pour lesquels votre enfant est protégé.